



**Conseil d'administration**

**Séance du 13 juillet 2021**

**Délibération n°21-2021**

**Mise à jour du Règlement Général des Financements  
de l'établissement public**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 et par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par les arrêtés du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°28-2020 du conseil d'administration du 27 novembre 2020 approuvant la note relative au dispositif de subvention de l'établissement public ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence et en présentiel ;

Vu la note recensant les principes généraux de la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public renommée Règlement Général des Financements ;

Considérant les projets retenus dans le cadre du plan de relance dont un doit être délégué à un établissement public de coopération locale ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'ouvrir le dispositif de subvention de l'établissement public à ce type de syndicat mixte ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** approuve les dispositions relatives à la mise en œuvre du dispositif de subvention de l'établissement public du Parc national du Mercantour, recensée dans la note intitulée « Règlement Général des Financements », annexée à la présente délibération.

**Article 2** : la délibération n°28-2020 du conseil d'administration du 27 novembre 2020 est abrogée.

**Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

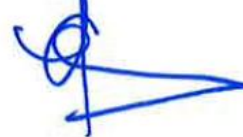
A Nice, le 13 juillet 2021

Le président  
du conseil d'administration



**Charles-Ange GINESY**

La directrice  
du Parc national du Mercantour



**Aline COMEAU**